

Paris, le 5 mars 2024

Madame Fadila KHATTABI
*Ministre déléguée chargée des
personnes âgées et des personnes
handicapées*
**14, avenue Duquesne
75007 PARIS**

Madame la Ministre,

La Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 a introduit une nouvelle mesure en son article 62 à la suite des scandales des EHPAD privés lucratifs gérés par le groupe commercial ORPEA. Cet article prévoit qu'« à l'occasion du renouvellement du contrat, il peut être tenu compte, pour fixer la tarification de l'établissement ou du service, de la part des reports à nouveau ou des réserves figurant dans son budget et qui ne sont pas justifiés par ses conditions d'exploitation. Au vu des résultats, le montant de ces reports ou de ces réserves peut être plafonné, selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. ».

Le projet de décret prévu dans la loi a été présenté par la Direction Générale de la Cohésion Sociale le 5 décembre dernier. La quasi-unanimité des représentants associatifs a exprimé ses préoccupations et les ont renouvelées lors de la présentation de ce projet de décret au Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS), réuni le 12 décembre.

Malgré le vote défavorable majoritaire des représentants des acteurs dont l'UNIOPSS, et avec quelques adaptations à la marge, le décret a été publié le 31 décembre 2023 (Décret 2023-1428 du 29 décembre 2023 relatif à la prise en compte des reports à nouveau et des réserves prévue aux articles L. 313-12 et L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles).

Or, dans le contexte que vous connaissez, le secteur non lucratif des solidarités et de la santé que nous représentons est confronté à des défis sans précédent. Les réalités démographiques, les attentes croissantes en matière de qualité d'accompagnement et les contraintes financières créent un environnement complexe pour les établissements et services.

En effet, à l'heure où les organismes gestionnaires doivent investir afin de s'adapter aux questions de transition écologique et d'évolution de l'offre, la diminution de ces fonds essentiels pour l'investissement remet en question la capacité des structures non lucratives à répondre efficacement aux besoins futurs des personnes accompagnées et à maintenir des infrastructures modernes et sécurisées.

Au moment, où des drames comme l'incendie de Wintzenheim ont mis en lumière l'importance vitale des normes de sécurité dans nos établissements, il est crucial de maintenir, voire d'accroître, les ressources allouées à l'investissement, cela afin de garantir la sécurité et la protection des résidents. Réduire ces fonds entraînera des répercussions directes risque de nuire à la qualité des infrastructures et pourrait aller jusqu'à mettre en péril la sécurité des personnes que nous accompagnons.

De plus, comme nous l'avons précisé dans le cri d'alarme lancé le 12 décembre dernier par le réseau Uniopss et ses adhérents, les établissements et services non lucratifs sont dans des situations et dans des trajectoires financières particulièrement inquiétantes qui interrogent la pérennité même de leurs activités. Ce décret ne fera que renforcer la fragilité des structures.

En réponse à ces défis, l'État a d'ailleurs apporté un soutien financier significatif sous la forme d'un fonds d'urgence de 100 millions d'euros pour les EHPAD et services à domicile les plus en difficulté. Ce soutien financier de l'État, bien que substantiel, s'avère insuffisant face à l'ampleur des défis. En effet, une grande majorité des établissements et services anticipent un déficit pour cette année, soulignant ainsi la gravité de la situation financière du secteur. Les conséquences de ce décret, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ne feront que fragiliser encore plus les acteurs associatifs accompagnant les personnes en perte d'autonomie.

En outre, ce décret remet en question le principe fondamental de tarification à la ressource, qui est basé sur une gestion responsable et autonome des structures. Il introduit une dynamique déséquilibrée en laissant les déficits à la charge des gestionnaires tout en réduisant la garantie de conservation de leurs excédents.

Pour toutes ces raisons qui tiennent à la possibilité même pour les structures associatives de continuer de proposer des solutions d'accueil et d'accompagnement respectueuses des personnes et en lien avec une évolution souhaitée de l'offre, nous vous demandons de reconsidérer ce décret et ses conditions d'application.

Étant à votre disposition pour tout échange que vous jugerez utile, je vous prie de croire, Madame la ministre, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Daniel GOLDBERG
Président de l'UNIOOSS